

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL - 27 AVRIL 2026

Etaient présents :

Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT – Alice CHATELARD - Pauline FALGON – Blandine DELEAU-FERRET - Clara HAYOUN – Céline MICHE – Rachel MOULEYRE

Messieurs : Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS - Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Clara BONNET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Emma D'HURLABORDE (pouvoir à Pauline FALGON) - Fabienne NYFFENEGGER (pouvoir à Alice CHATELARD)

Messieurs : Bastien BOHL (pouvoir à Bernard NOUVET) - Franck BONNET (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Francis CARDOSO (pouvoir à Lionel MALOSSE) – Hervé HAON (pouvoir à Rachel MOULEYRE) - Philippe SAURON (pouvoir à Joël JUNIER)

Absent : Julien UGGERI

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

14 présents - 8 pouvoirs : quorum atteint et 22 votants

Ouverture de la séance : 18H30

Présentation de l'ordre du jour :

➤ **AFFAIRES GENERALES**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026
- Désignation des représentants au sein d'organismes extérieurs
- Constitution d'un groupe de travail « Règlement intérieur »
- Exercice du droit à la formation des élus

➤ **URBANISME**

- Utilisation des pénalités liées à l'article 55 de la loi SRU
- Avis sur le projet de centrale solaire au sol de la société BORALEX

➤ **FINANCES**

- Approbation des CFU 2025 – Budget communal et budget annexe Activité photovoltaïque
- Affectation du résultat 2025 du budget communal
- Affectation du résultat 2025 du budget annexe Activité photovoltaïque
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026
- Vote du budget primitif 2026 du budget communal
- Vote du taux de fongibilité des crédits
- Vote du budget primitif 2026 du budget annexe Activité photovoltaïque
- Intégration de biens à l'actif communal en vue de leur cession

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

- Evolution des participations employeur de la protection sociale complémentaire – volets prévoyance et santé

- Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles
- **QUESTIONS DIVERSES**
- **AFFAIRES GENERALES**
 - **Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Rachel MOULEYRE est proposée en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026**

En l'absence de remarques particulières, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Désignation des représentants au sein d'organismes extérieurs / groupe de travail**

Le conseil municipal doit désigner les délégué-es ou représentant-e-s de la commune au sein des organismes / groupe de travail ci-après :

- « Les Amis de la bibliothèque » conformément à l'article 6 des statuts de l'association : Deux élu-es titulaires et deux élu-es suppléant-e-s pour le suivi des activités de la médiathèque. Ils devront être issus de la Commission politique de la ville. La désignation est reportée au prochain conseil municipal du 22 juin 2026, la commission Vie communale ne s'étant pas encore réunie.
- Conseil des écoles : le conseil municipal désigne pour siéger aux conseils des écoles (école maternelle du Marronnier, école élémentaire du Marronnier, école primaire de La Sumène et école primaire des Quatre Chemins) :
 - Le Maire ;
 - Julien UGGERI, adjoint délégué aux écoles, en qualité de titulaire ;
 - Alexandra BEAUFORT, en qualité de titulaire ;
 - Blandine DELEAU-FERRET, en qualité de suppléante.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- Groupe de travail « Règlement Intérieur » : Les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales) sachant que le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau. Il est proposé de constituer un groupe de travail pour déterminer les modifications à apporter au document en vigueur (3 membres).
Le conseil municipal désigne pour constituer le groupe de travail :
 - Bernard NOUVET ;
 - Alexandra BEAUFORT ;
 - Guy CHAPELLE.

Le groupe de travail sera chargé de formuler des propositions qui seront ensuite soumises au conseil municipal.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Avis de la commune pour l'implantation de caméras de vidéoprotection sur la Zone d'Activités de Laprade**

Dans le cadre du projet de modernisation et d'extension du réseau de vidéoprotection porté par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV), plusieurs caméras de nouvelle génération sont prévues sur la Zone d'Activités de Laprade.

Conformément aux dispositions issues de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, désormais codifiées à l'article L.132-14 du Code de la sécurité intérieure, les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déployer des dispositifs de vidéoprotection, sous réserve de l'accord de la commune concernée, laquelle demeure l'autorité publique compétente au sens de l'article L.251-2 du même code.

Il s'agit donc de formaliser l'accord de la commune de Saint-Germain-Laprade pour l'implantation des caméras sur son territoire conformément au plan d'implantation transmis aux membres du conseil municipal en amont.

Cette étape constitue un préalable indispensable à la poursuite du projet. Des conventions d'occupation du domaine public et des autorisations techniques seront par ailleurs à approuver. Des dispositions sont encore à préciser sur ces points.

Au cours des échanges, plusieurs membres du conseil municipal ont souligné la nécessité d'étudier l'opportunité d'étendre le périmètre de surveillance à un chemin situé à proximité ainsi qu'à l'entrée de la zone par Bombes, considérant que ces secteurs mériteraient également une protection.

Afin de permettre un examen complémentaire de ces observations et d'éventuelles adaptations du projet, le conseil municipal décide de reporter l'examen de cette question à la séance du 22 juin 2026.

- **Droit à la formation des élus**

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant total des indemnités maximales fixées par les barèmes légaux), soit 1 955 € pour Saint-Germain-Laprade. Par ailleurs, le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Le taux voté en début d'exercice s'appliquera pour toute l'année 2026. Sauf nouvelle décision, il sera reconduit sur tout le mandat sachant que les crédits budgétaires non consommés devront être réinscrits d'année en année jusqu'au terme du mandat.

Il est proposé de voter un taux de 5%, soit 4 889 €. Ce montant a été inscrit en prévision dans le budget primitif 2026 du budget communal. Il est précisé que des formations obligatoires doivent être suivies par les élus ayant reçu délégation dès la première année du mandat. Les orientations relatives au droit à la formation pour ce début de mandat recouvrent donc cette obligation.

L'enveloppe prévue doit permettre de prendre en charge les frais d'enseignement, de transport, d'hébergement et compenser la perte de rémunération. Les formations suivies devront être agréées par le Ministère de l'Intérieur pour que les crédits soient mobilisés. L'Association des Maires de France est dans ce cadre identifiée.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ URBANISME

○ Remobilisation des pénalités SRU

Des acquisitions de terrain pour créer des logements locatifs sociaux peuvent être faites par la commune via l'Établissement Public Foncier (EPF) Auvergne. Ce mécanisme permet de réduire la charge financière pour la commune et de remobiliser les pénalités SRU versées. Le sigle SRU fait référence à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain qui impose un seuil de logements locatifs sociaux à respecter pour les communes de plus de 3 500 habitants. Pour les communes situées en zone rurale comme Saint-Germain-Laprade, ce seuil est fixé à 20 %. Cela représenterait plus de 300 logements sociaux sur la commune. Le taux de logements locatifs sociaux est actuellement de l'ordre de 5,8 %. Des pénalités sont à verser lorsqu'un déficit est constaté.

Il est rappelé que, compte tenu de la configuration de la commune, l'atteinte du seuil réglementaire demeure complexe. Néanmoins, la commune entend poursuivre ses efforts afin de se rapprocher des objectifs fixés par la loi. À ce titre, un contrat de mixité sociale a été signé avec l'État en 2023 et la commune continue de travailler avec ses partenaires pour favoriser la création de logements locatifs sociaux.

Bien que la commune ne soit plus soumise à l'obligation de respecter le seuil réglementaire depuis le 1er janvier 2025, en raison d'une population municipale désormais inférieure à 3 500 habitants, cette situation devrait être temporaire. Avec le prochain recensement, compte tenu de l'attractivité de la commune et des demandes de construction, la commune pourrait repasser au-dessus de ce seuil. Elle doit donc maintenir sa mobilisation pour rattraper son retard et éviter d'être soumise à une carence. Ce statut est appliqué aux communes qui n'entreprennent pas de plan d'actions pour résorber leur déficit en logements sociaux. Le montant induit par la carence est significativement plus élevé que celui des pénalités. À titre indicatif, la dernière pénalité sollicitée pour la commune en 2025, au titre de l'année 2024, s'est élevée à 82 772 €, montant qui a pu être réduit grâce aux dépenses engagées en faveur du logement locatif social.

Le Plan Local d'Urbanisme a identifié plusieurs Opérations d'Aménagement et de Programmation pour la création de logements locatifs sociaux. Certains terrains concernés appartiennent à des propriétaires privés. Pour bénéficier de la remobilisation des pénalités déjà versées entre 2023 et 2025, soit 72 625,97 €, pour l'acquisition de terrains par l'intermédiaire de l'EPF Auvergne, la commune doit solliciter l'accord de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay. Celle-ci assure en effet la gestion des pénalités versées par les communes membres dans le cadre de sa politique de soutien au développement du logement social.

En réponse à une question d'un élu, il est précisé que l'utilisation des fonds ainsi collectés est décidée par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de ses instances délibérantes.

Enfin, il est indiqué qu'il est envisagé de signer un nouveau contrat de mixité sociale avec l'État lorsque la commune repassera le seuil des 3 500 habitants.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

19h30 Julien UGGERI intègre le conseil municipal : 23 votants

○ Avis de la commune sur le projet photovoltaïque BORALEX / FAREVA

Lors du conseil municipal du 9 décembre 2025, des représentants de la société BORALEX avaient présenté le projet de centrale solaire au sol sur le site industriel de la société FAREVA

LA VALLEE. Le conseil municipal avait donné un avis favorable au projet en sollicitant la réalisation d'une étude d'éblouissement.

En effet, dans le cadre de l'autorisation environnementale de ce projet et de la modification des servitudes, la Préfecture sollicite l'avis de la commune.

Les résultats de cette étude ont été présentés aux élus. Il est rappelé que la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) distingue deux types d'éblouissement : l'inconfort visuel et l'incapacité visuelle.

L'étude conclut à l'absence de risque particulier pour le secteur de Naquera. Elle met toutefois en évidence un risque d'éblouissement de quelques minutes seulement, en début et en fin de journée, sur certains secteurs situés à proximité du site, notamment sur les routes de Marnhac et pour les entreprises voisines. Il est précisé que ces phénomènes correspondent aux moments où les panneaux photovoltaïques changent d'orientation. Dans ces situations, une modification du positionnement des panneaux pourra être réalisée, entraînant une perte de production jugée acceptable.

Le porteur du projet indique également qu'il restera attentif aux éventuels signalements qui pourraient être formulés par les riverains, les entreprises ou la commune si d'autres zones de gêne apparaissaient après la mise en service de l'installation.

Il est par ailleurs précisé que le projet générera des retombées fiscales pour les collectivités via l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux). La commune percevrait ainsi environ 18 000 € par an. La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le Département percevront aussi une recette conformément à la répartition prévue par la loi.

Un aménagement paysager comprenant notamment des plantations d'arbres est également prévu afin d'améliorer l'intégration visuelle du projet.

Plusieurs élus soulignent également l'intérêt du projet dans un contexte de hausse des coûts de l'énergie, certaines entreprises rencontrant des difficultés économiques liées à leurs dépenses énergétiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au projet, sous réserve que le porteur de projet fasse preuve de réactivité en cas de signalement par la commune d'éventuels phénomènes d'éblouissement.

VOTE :

- **Pour : 17**
- **Abstentions : 5**
- **Déport : 1**

➤ FINANCES

- **Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 – Budget communal et budget annexe «Activité photovoltaïque»**

La commune de Saint-Germain-Laprade présente pour l'exercice 2025 un Compte Financier Unique (CFU) pour le budget communal et le budget annexe "Activité photovoltaïque".

Le CFU correspond à la fusion du compte administratif, présenté par l'ordonnateur, et du compte de gestion, présenté par le comptable public. Il remplit les mêmes fonctions que les précédents à savoir « rendus de comptes ».

L'exécution budgétaire 2025 et les résultats provisoires sont présentés. Les CFU du budget communal et du budget annexe sont examinés.

Lors de la présentation du Compte Financier Unique, il est rappelé que le Budget Primitif constitue une prévision budgétaire tandis que le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice.

Pour l'exercice 2025, la section de fonctionnement présente des recettes réelles de 4 853 293,12 € et des dépenses réelles de 3 971 042,28 €, soit un excédent de fonctionnement de 882 250,84 €.

En investissement, les dépenses réalisées s'élèvent à 1 350 790,65 €. Parmi les principales opérations figurent la finalisation du terrain multisports de Fay-la-Triouleyre, la réalisation de nouveaux caveaux au cimetière Saint-Régis ainsi que le lancement des études énergétiques. La section d'investissement présente un besoin de financement de 178 300,10 €, couvert par l'excédent dégagé en fonctionnement.

L'exercice 2025 se clôture ainsi sur un excédent global de 703 950,74 €. Une partie de cet excédent, soit environ 268 919 €, sera affectée au financement des investissements inscrits au budget 2026.

Il est également précisé que les écarts constatés entre les prévisions du Budget Primitif et les réalisations du Compte Financier Unique s'expliquent notamment par des dépenses finalement inférieures aux estimations initiales ou par le décalage de certaines opérations.

Concernant le budget annexe « Activité photovoltaïque », celui-ci se clôture de manière équilibrée. Les installations étant désormais amorties, sa dissolution est envisagée au cours de l'exercice 2026 afin de simplifier la gestion budgétaire de la collectivité.

Conformément aux dispositions applicables au Compte Financier Unique, le conseil municipal élit un président de séance pour la présentation et le vote de ce point de l'ordre du jour.

Le Maire participe aux échanges relatifs à la présentation des comptes puis quitte la salle à 20 h 00 avant le vote du Compte Financier Unique. Le conseil municipal délibère alors sous la présidence de Madame Alexandra BEAUFORT.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

Le Maire regagne la salle à 20h02.

- **Affectation des résultats 2025**

- Budget communal :

Il est proposé d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement comme suit :

- en section de fonctionnement au 002 (résultat de fonctionnement reporté) pour un montant de 200 000 €,
- en section d'investissement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de 268 919,72 €.
- L'excédent de la section d'investissement sera automatiquement reporté au 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) pour un montant de 2 292,44 €.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- Budget annexe Activité photovoltaïque :

Il est proposé d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement au 002 (résultat de fonctionnement reporté) pour un montant de 566.90 € et l'excédent de la section d'investissement sera reporté automatiquement au 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) pour un montant de 31 644.40 €.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales**

Il sera proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux des taxes foncières, à savoir :

- Taxe foncière bâtie : 37.25 %
- Taxe foncière non bâtie : 72.37 %.

La taxe d'habitation est aujourd'hui maintenue sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal. Ce taux s'applique également aux logements vacants en cas d'institution de la taxe concernée par une délibération prise antérieurement. Ce n'est pas le cas sur la commune de Saint-Germain-Laprade.

Il sera proposé au conseil municipal de faire évoluer le taux de la taxe d'habitation de 8.09 % à 9.21 %. Une commune dont le taux de TH est inférieur à la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, en l'occurrence la moyenne est établie à 11.18% pour le 43, peut majorer son taux de TH sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10 % de cette moyenne. C'est dans ce cadre que l'évolution est proposée.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Etat des indemnités des élu-e-s**

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Depuis la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, cet état comprend également l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat exercé dans une autre collectivité territoriale (département et région).

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. L'état sera présenté en séance.

Le conseil municipal prend acte de cet état.

○ **Vote du budget communal 2026**

En cas de non-adoption du budget avant le 31 décembre N-1, le budget primitif doit être voté avant le 30 avril en année électorale (au lieu du 15 avril ; article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le projet de budget primitif a été soumis à la Commission finances du 15 avril 2026. Les grandes lignes ont fait l'objet du Débat d'Orientation Budgétaire le 30 mars dernier.

En vertu de l'article 106. III de la loi NOTRe (2015), les exécutifs doivent communiquer aux membres de l'assemblée délibérante le projet de budget primitif et les rapports correspondants au moins 12 jours avant la première séance d'examen de ce budget pour ceux régis par la nomenclature M57. Les conseillers municipaux ont été destinataires des documents budgétaires le 16 avril.

Le budget primitif 2026 est présenté comme le document de prévision qui fixe les dépenses et recettes autorisées pour l'exercice.

La section de fonctionnement s'équilibre à 4 381 775 €. Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses. Les élus sont également informés d'une hausse prévisionnelle des dépenses de carburant ainsi que d'une diminution de certaines compensations versées par l'État. La commune maintient par ailleurs son soutien au tissu associatif.

Concernant les recettes, il est rappelé que la fiscalité demeure la principale ressource de la commune. Une augmentation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est proposée, afin de générer une recette complémentaire modérée. Les prévisions liées à la

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ont également été ajustées à la baisse pour tenir compte de l'évolution des dispositifs publicitaires présents sur le territoire.

La section d'investissement s'élève à 2 605 453 €, incluant les restes à réaliser de l'exercice précédent. Parmi les principales opérations prévues figurent la création d'une Maison d'Assistants Maternelles à Fay-la-Triouleyre, le renforcement du dispositif de vidéoprotection, la sécurisation de la liaison entre la rue des Écoles et la rue du Graviro à Fay-la-Triouleyre, ainsi que le lancement des études relatives à l'extension des écoles du bourg et à la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Le financement de ces opérations repose notamment sur un montant prévisionnel de 785 516 € de subventions. Il est souligné que la commune poursuit une politique active de recherche de financements extérieurs afin de limiter le recours à l'emprunt et l'impact financier sur les habitants.

Les ratios financiers présentés témoignent d'une situation financière saine, avec une dette par habitant en diminution depuis plusieurs années et une capacité de désendettement estimée à 2,88 années.

Enfin, il est indiqué que le budget annexe « Activité photovoltaïque » sera dissous au cours de l'exercice 2026 et intégré au budget principal, les installations étant désormais totalement amorties.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ Vote du taux de fongibilité des crédits – Budget 2026

Avec le passage à la nomenclature comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2024, l'assemblée délibérante peut, par délibération, autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (ou moins si l'assemblée en a décidé ainsi). Cette autorisation ne s'applique pas aux dépenses de personnel (chapitre 012). Cette délégation permet d'être plus réactif en cas de dépassement de crédits. En effet, la décision modificative n'a plus à être soumise au Conseil municipal.

Dans le cas de la mise en œuvre de cette autorisation, l'exécutif informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance. De plus, ces mouvements de crédits doivent faire l'objet d'une transmission au représentant de l'État au titre du contrôle budgétaire.

Il est proposé d'appliquer le taux de 7.5% pour les virements de crédits.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ Vote du budget Activité photovoltaïque 2026

Comme pour le budget primitif 2026 du budget communal, les conseillers municipaux ont été destinataires des documents budgétaires le 16 avril dernier.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ Intégration de plusieurs biens à l'actif communal

Dans le cadre de la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M57 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026, les modalités de régularisation des biens non-inscrits à l'actif ont été renforcées.

Cette évolution a un impact direct sur certaines cessions décidées par le conseil municipal en 2025. En effet, plusieurs biens ont fait l'objet de délibérations de cession en fin d'exercice alors même qu'ils n'étaient pas inscrits à l'actif de la commune. Or, conformément aux nouvelles

règles, l'émission d'un titre de recette à l'encontre de l'acquéreur ne peut intervenir qu'après régularisation comptable du bien concerné. Cette régularisation suppose désormais une inscription formelle à l'actif appuyée par une délibération et accompagnée d'éléments justifiant la valeur vénale.

La présente délibération vise donc à procéder à l'intégration à l'actif communal des biens ci-après pour permettre leur cession effective :

Désignation du bien	Localisation	Superficie (en m²)	Valeur vénale	Référence de la délibération de cession
BE 685	Chemin des Versannes	71	1 420 €	DCM 057/2025 DCM 058/2025
BE 686	Chemin des Versannes	73	1 460 €	DCM 057/2025 DCM 058/2025
AE 795	Rue de la Sumène	139	3 475 €	DCM 082/2025
Au droit de la parcelle AC 453	Plaisance	100	2 000 €	DCM 080/2025
AO 618	Passage du Presbytère	12	300 €	DCM 083/2025
AO 619	Passage du Presbytère	14	350 €	DCM 083/2025
AZ 151	1 impasse de la Bise	50	900 €	DCM 081/2025
BI 29	3 le Coudert, le Villard	126	2 520 €	DCM 115/2025

À cet égard, il est précisé que l'ensemble des biens concernés a fait l'objet d'une évaluation préalable par les services des Domaines garantissant la fiabilité des montants retenus.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ RESSOURCES HUMAINES

○ Evolution des participations employeur – Protection sociale complémentaire

La protection sociale complémentaire des agents comprend 2 volets : prévoyance et santé. La commune de Saint-Germain-Laprade verse une participation aux agents de la manière suivante :

- 18 € / mois / agent pour les adhésions au contrat de Prévoyance Collective Maintien de Salaire auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale. Il est précisé que la prévoyance permet aux agents de maintenir leur rémunération au-delà de 3 mois de congé maladie. Dans le secteur public, les agents doivent faire la démarche pour garantir leur niveau de revenus. Dans le secteur privé, c'est à la charge de l'employeur.
- 15 € / mois / agent pour les agents qui sont affiliés au contrat conventionné par le Centre de Gestion 43 avec le groupe Alternative courtage – Mutuelle Entrain.

Au regard du contexte économique actuel et du peu de marges de manœuvre disponibles dont la collectivité dispose pour soutenir les agents, contrairement au secteur privé, il est proposé de faire évoluer, de manière pérenne à compter de mai 2026, le montant de ces participations pour le porter à :

- 27 € / mois / agent pour la prévoyance sachant que la commune devra appliquer cette évolution au 1^{er} janvier 2027 au regard de la consultation du futur contrat groupe (condition présentée dans le cahier des charges)
- et à 20 € / mois / agent pour la mutuelle.

Ces évolutions ont été prises en compte dans le budget primitif 2026 du budget communal. Le budget supplémentaire, maximum, représenté est de 6 888 € / an sachant que tous les agents ne sont pas affiliés aux contrats groupe (adhésions facultatives pour l'instant).

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles**

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental] ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il s'agit, sur la durée du mandat, d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels de droit public pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles et de l'autoriser à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- **Vie communale** : Mme Blandine DELEAU-FERRET informe le conseil municipal des nombreuses manifestations à venir nécessitant une représentation de la commune. Une réflexion est engagée afin d'améliorer l'information des élus et l'organisation de leur présence lors de ces événements. Elle rappelle notamment la remise d'un chèque au profit de la Ligue contre le cancer, organisée le lendemain à 18 h 30 dans le hall de la salle polyvalente Augusta Badiou, ainsi que la cérémonie commémorative du 8 mai, reportée au dimanche suivant à 11 h au Square du Souvenir.
- **Ecoles** : Il est indiqué que les écoles préparent actuellement la commémoration à venir. Les Olympiades des écoles sont prévues le 12 juin et la chorale des Marronniers se produira le 16 juin au soir.

- **Environnement et sécurité** : Le conseil est informé du dépôt auprès de la Préfecture d'un dossier relatif à des actions de prévention en matière de sécurité routière, menées en partenariat avec le SIVOM et destinées aux enfants.
Un travail sera également engagé avec le Centre culturel afin d'intégrer davantage la thématique environnementale dans la programmation culturelle de l'année à venir. La médiathèque développera par ailleurs des actions autour du numérique responsable. Il est également indiqué que le dossier « Territoire Bio Engagé » a été finalisé et que la préparation de la Foire Bio d'octobre est en cours.
- **Restauration municipale** : une vigilance particulière est signalée concernant le vieillissement de plusieurs équipements de cuisine, notamment la sauteuse, la plonge et la friteuse. Des remplacements pourraient devenir nécessaires à court terme compte tenu de l'ancienneté du matériel et des difficultés d'approvisionnement en pièces détachées.
- **Travaux / urbanisme** : trois devis sont en cours d'analyse pour les travaux de voirie. Par ailleurs, une intervention d'urgence a été réalisée sur la toiture-terrasse située au-dessus du couloir de l'école primaire du Marronnier. Les travaux d'entretien des bancs du secteur maternelle, comprenant ponçage et peinture, sont également en cours.

FIN DE LA SEANCE : 21H00

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Signatures :

Le Maire
Guy CHAPELLE



La secrétaire de séance
Rachel MOULEYRE